

SITES &
- CITES
REMARQUABLES -
/ FRANCE

Patrimoine &
Petites villes
de **demain**



**« Petites Villes de demain », pour
un programme pilote pour la
revitalisation des petites villes par
le patrimoine**

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales engage un programme national en faveur de la revitalisation des centres des petites villes de moins de 20 000 habitants.

Constat est fait que pour nombre de ces petites villes, le patrimoine urbain et paysager, la qualité de leur cadre de vie sont des valeurs essentielles, bien que fragilisées. Ces valeurs sont non délocalisables et forment le socle de la revitalisation et de l'attractivité des territoires.

« Petites Villes de demain » doit être le programme pilote pour associer durablement la valeur patrimoniale et la revitalisation des centres anciens. Les Petites Villes doivent aussi pouvoir s'appuyer sur la création de Sites Patrimoniaux Remarquables qui constituent un véritable outil de développement local et permettent d'associer concrètement la population au projet de la collectivité.



Martin Malvy
Président de Sites & Cités
Remarquables de France
Ancien Ministre

NOTE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL « *PETITES VILLES DE DEMAIN* »

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales engage un programme national en faveur de la revitalisation des centres des petites villes. Celui-ci s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne et présentant des facteurs de fragilité économique, sociale ou démographique.

Sites et Cités Remarquables de France avec ses membres a identifié plusieurs préalables fondamentaux concernant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du programme.



I. La mise en place du projet

Ce programme doit être concerté avec les Régions, Départements, qui pourront participer avec l'Etat, à la sélection des «*Petites Villes de demain*» en fonction des critères de centralité, de fragilité et de portage politique. Etant entendu que la situation de chaque commune devra être examinée en prenant en compte ses atouts et ses faiblesses, éléments par définition très variables, et que la crise actuelle sanitaire peut modifier en profondeur dans les mois qui viennent.

« *PETITES VILLES DE DEMAIN* » S'APPUIE SUR UN PROJET POLITIQUE.

Au-delà des critères qui ont été élaborés par les services du Ministère de la Cohésion des territoires et qui référencent principalement les équipements comme base d'analyse de la fragilité des communes, il est important d'établir une priorité aux projets des collectivités ainsi qu'à la volonté politique qui y préside.

Les communes ou EPCI candidats à «*Petites villes de demain*» proposeront un projet de revitalisation. En fonction de leur maturité et des capacités locales à concevoir des analyses et des stratégies d'intervention, les collectivités

pourront bénéficier d'un temps de travail nécessaire à son élaboration.

Un premier diagnostic concernant les difficultés et les atouts des petites villes sera le préalable à toute convention.

Il portera entre autres sur leur rôle de centralité, sur la nature de leur tissu économique et culturel, ainsi que sur leur patrimoine urbain et paysager, sur la qualité de leur cadre de vie, dont l'impact sur la revitalisation sera majeur.

Se fondant sur cette stratégie d'intervention, la collectivité proposera un plan d'actions. Ces actions auront un

effet levier pour revitaliser la « Petite ville de demain », redynamiser l'habitat et créer/restaurer du logement et répondre aux besoins de mixité sociale des habitants, réintroduire le commerce et les services et équipements en centre-ville. Stratégie et plan d'actions seront présentés aux partenaires, et un schéma spécifique de partenariat sera établi entre la collectivité, la Région et l'Etat,

voire d'autres intervenants : département, Etablissement Public Foncier (EPF). Il sera inscrit dans le calendrier de la convention.

Le cas échéant, une aide à l'ingénierie et un appui méthodologique (missions d'appui à maîtrise d'ouvrage, AMO flash, etc.) pourront être proposés pour élaborer le diagnostic et préparer le projet.

L'INGÉNIERIE TERRITORIALE EST ESSENTIELLE NON SEULEMENT POUR ÉTABLIR MAIS AUSSI POUR METTRE EN PLACE ET ACCOMPAGNER LE PROJET.

Toutes les «*Petites Villes de demain*» ne sont pas au même niveau. Certaines disposent de services et d'une ingénierie déjà expérimentés. D'autres en sont totalement dépourvues. Comme pour «*Action Cœur de Ville*», le programme doit faire apparaître une phase d'initialisation et une phase de déploiement.

Les questions d'ingénierie sont particulièrement importantes en raison de la diversité des champs à traiter (dimension sociale, économique et urbaine) ; la multiplicité des intervenants (habitants, propriétaires, associations, commerçants, usagers, professionnels...); la complexité des procédures à activer (ORI, RHI, inscription dans un Site Patrimonial Remarquable...).

Pour ce faire, la collectivité pourra avoir recours à une ingénierie qui sera financée dans le cadre du projet.

Elle s'appuiera également sur des organismes extérieurs de type EPF, SEM... L'association de professionnels ayant une bonne connaissance du territoire et de ses problématiques et ayant un savoir-faire avéré sera utile.

Un appui au conseil sur les autorisations d'urbanisme et de travaux par une intervention des CAUE pourrait être cofinancé par l'Etat et la collectivité dans le cadre d'un partenariat à monter. Cette intervention en amont des autorisations d'urbanisme est très efficace pour la qualité des projets avec peu de moyens financiers engagés.

Des formations à destination des chargés de mission (mais aussi des techniciens et élus de la collectivité) qui seront recrutés pour suivre le projet, seront proposées avec les partenaires du projet (CEREMA, Sites & Cités Remarquables de France...). **Des formations en matière environnementale et patrimoniale seront proposées en particulier pour les restaurations/réhabilitations afin de produire des logements concurrentiels, durables, qui associent qualités patrimoniales et thermiques.**

UNE « PETITE VILLE DE DEMAIN » EST AUTOMATIQUEMENT ÉLIGIBLE À UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.

Il est bien stipulé dans la présentation du programme que le soutien aux collectivités s'inscrira dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire, telle qu'inscrite dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Elan) du 23 novembre 2018, ainsi que dans celui de la nouvelle géné-

ration des contrats de ruralité.

Être « Petite Ville de demain » doit équivaloir à être prioritaire et directement identifiée comme commune en ORT.

DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION PRIORITAIRE, POINTS D'INTENSITÉ D'INTERVENTION PUBLIQUE, SERONT DÉFINIS

Au sein de l'ORT et/ou du SPR, le projet fera apparaître un ou plusieurs «périmètres d'intervention prioritaire». C'est à l'intérieur de ce(s) périmètre(s) que seront déployés et renforcés les dispositifs et outils (voir paragraphe à ce sujet).

Les périmètres d'intervention prioritaires seront fondés sur une analyse objective de critères de fragilité sociale, urbaine, patrimoniale...

Ils seront définis avec les services déconcentrés et renforcés/déterminés par une enquête publique.

Cette analyse servira de base à un «projet de développement global» (cf. Plan Dauge) permettant à la collectivité de faire valoir des priorités sociales, culturelles et économiques, ainsi qu'une série d'objectifs pour le patrimoine, le logement, le commerce, les espaces publics et les équipements.

LE PATRIMOINE COMME VALEUR TRANSVERSALE

Le patrimoine est bien plus qu'un simple volet parmi d'autres en termes d'objectifs. C'est un très ancien constat qui, une nouvelle fois, doit être retenu et faire l'objet de mesures spécifiques. En témoignent les programmes récents : AMI centre-bourg, «Plan Dauge», «Action Cœur de Ville»

«Petites Villes de demain» doit faire figure de programme pilote pour mettre en relation directe la valeur patrimoniale et la revitalisation d'un centre ancien d'une petite ville.

Ce programme peut être l'occasion, à la demande des collectivités, d'un nouvel élan pour développer des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Habitat et logements, commerce et artisanat, équipements et services, espaces et paysages, tous les secteurs doivent être valorisés et développés en s'appuyant sur **les qualités patrimoniales du territoire qui en feront une véritable valeur ajoutée et spécifique** (attractivité, identité des territoires, ...). C'est aussi un besoin de recentrage des documents d'urbanisme vers les centres villes, afin de limiter l'artificialisation des sols et cela correspond à un aménagement durable du territoire.

UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE DU PROJET

Dans la mesure où la commune et l'intercommunalité ont des compétences pour mettre en œuvre le projet, une gouvernance collégiale sera privilégiée. Par ailleurs, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, qui regroupe

Dès lors qu'une commune exprime le besoin de la création d'un Site Patrimonial remarquable, des moyens complémentaires et spécifiques lui seront apportés par le programme.

Un fonds spécifique commun à différents Ministères et grands partenaires sera constitué pour soutenir la création et la mise en œuvre de Sites Patrimoniaux Remarquables au sein desquels des périmètres d'intervention prioritaires seront définis.

déjà des membres des communes et de l'intercommunalité ainsi que des personnes et associations qualifiées, sera associée, comme d'autres structures, au pilotage du projet.



II. Les outils et les dispositifs

Les mesures proposées portent notamment sur :

- Des dispositifs transversaux
- Dispositifs en faveur du développement des Sites Patrimoniaux Remarquables
- Dispositifs en faveur de la restauration de l'habitat
- Dispositifs en faveur du commerce de proximité
- Dispositifs de soutien à l'investissement structurant en centre ancien
- Animation et appui au tourisme

Ces dispositifs seront d'autant plus opérationnels que les différents partenaires, que sont l'Etat, les régions, les départements, les EPCI, décideront de les soutenir dans le cadre de la contractualisation.

Ces mesures et tous les dispositifs existants seront renforcés pour les SPR et plus particulièrement dans les Périmètres d'intervention prioritaires

DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES « PETITES VILLES DE DEMAIN »

- Financement d'opérations de réhabilitation « responsable » et d'études sur le bâti ancien de la commune et **pour l'optimisation de l'efficacité énergétique et patrimoniale des restaurations**. Ces opérations et études serviront de référence pour la politique locale et lanceront une dynamique. Elles pourront s'appuyer sur le Centre de ressources CREBA et le programme « 20 projets pour 2020 » proposé par la Banque des territoires et Sites & Cités Remarquables.

- Mise en place de formations, recherche de personnes ressources (CREBA, Sites & Cités Remarquables, artisans, thermiciens, maîtres d'œuvre...)

LE NUMÉRIQUE

- Dresser l'inventaire des territoires qui n'auraient pas été retenus dans les programmes d'extension actuellement arrêtés afin d'accélérer la sortie des zones blanches, d'autant que la crise liée au COVID 19 a fortement démontré la fracture des territoires et l'impossibilité d'accéder aux services liés à l'usage du numérique (culture, santé, ...)

- Organiser et favoriser dans les « Petites Villes de demain » l'utilisation **du numérique pour développer et réguler les usages de centres-villes**, monter des opérations innovantes en matière de commerce, circuits courts, accès à la culture, la mobilité, le stationnement...

DES PROPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

- L'application systématique d'une **TVA à taux réduit (5,5%)** pour les travaux relatifs à la production de logements privés conventionnés « Anah », comme cela est déjà le cas pour le logement public social.

- Des mesures visant à **favoriser l'accès sociale à la propriété** (TVA à taux réduit et exonération de taxe foncière par l'Etat) au cœur des quartiers par des opérations réalisées sur le « foncier recyclé » (dont le prix sera, le cas échéant, minoré)

- Compte tenu des deux dispositions ci-dessus, **renforcer le contrôle des plus-values** dans les programmes d'accès aidé : rechercher une voie médiane entre le régime actuel (10 ans maximum) et celui, sans limite, des Baux Réels Solidaires (BRS).

- **Instituer l'accès au « Denormandie » de plein droit** dans les « Petites villes de demain », comme c'est le cas dans « Action Cœur de Ville », le réserver aux périmètres d'intervention prioritaires. **Le déplaçonner et le rapprocher** des taux en vigueur pour les territoires d'Outre-Mer.

FISCALITÉ «MALRAUX»

- Dans tous les SPR, **recentrer le Malraux sur les périmètres d'intervention prioritaires.**

- Actuellement, le préalable à l'autorisation de travaux qui est de déclarer d'utilité publique les projets éligibles à la fiscalité Malraux dans les SPR, ne concerne pas les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) approuvés afin de bien faire cadrer ces opérations « hors du droit commun » avec les

besoins de la collectivité, **étendre ce préalable à toutes les opérations.**

- Dans les SPR des « Petites villes de demain », unifier et majorer le taux de réduction d'impôts sur les périmètres d'intervention prioritaires.

- Faire connaître le dispositif « **Malraux commercial** » pour libérer les accès aux logements privatisés par l'activité tertiaire.

- Proposer **l'extension du Malraux aux opérations en Bail Réel Solidaire (BRS)**

DISPOSITIFS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

De nombreuses «Petites villes de demain» disposent d'un patrimoine bâti et naturel remarquable. Leurs demandes de création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) peinent trop souvent à aboutir.

Ceux-ci pourtant constituent un véritable outil de développement local et permettent de plus d'associer la population au projet de la collectivité.

Favoriser et développer l'outil SPR dans les « *Petites villes de demain* » :

- **Incitation à la création de SPR** dans les villes dont la richesse patrimoniale peut être mise en valeur comme source d'attractivité future.

- Pour les villes déjà dotées d'un SPR, favoriser la révision des documents de gestion trop anciens pour en faire de véritables outils d'aménagement

Renforcer le financement pour les études de création ou de révision, afin de réduire la part de la collectivité et abonder les financements du Ministère de la Culture **par la création d'un fonds dédié** alimenté par des Ministères (Cohésion des Territoires, MTE, Culture), des collectivités diverses et les partenaires de « Petites Villes de Demain ».

APPORT D'EXPERTISES

Mise à disposition d'experts qui permettent d'apporter à la collectivité concernée, dans un temps défini, un conseil et une expertise.

La mobilisation de ces expertises sera fléchée prioritairement vers les collectivités locales à plus faibles ressources ou dont la taille permet difficilement de mobiliser une forte ingénierie locale.

Outre son apport en expertise dans ces domaines, **Sites & Cités, dans le cadre d'un partenariat avec les Ministères concernés, mettra en place un pôle de**

ressources « patrimoines » afin de favoriser le diagnostic et la définition de stratégies d'intervention pour la mise en œuvre des SPR.

DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE L'HABITAT

Faire du logement désirable et concurrentiel passe par la prise en compte des qualités patrimoniales et environnementales du bâti ancien (Cf. CREBA) et le développement d'une offre diversifiée de logements.

LOGEMENT PRIVÉ

1- Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans chaque ville retenue prenant en compte une « réhabilitation responsable ». Aussi, la convention s'efforcera de favoriser une réhabilitation répondant, par une approche globale, à des objectifs de performance énergétique, de préservation du patrimoine et de compatibilité technique des matériaux et des produits mis en œuvre (étude préalable, recours aux matériaux biosourcés..) Cf. « 20 projets pour 2020 » proposés en partenariat Banque des Territoires/Sites & Cités.

2 - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Développer au niveau local (commune, EPCI, ARS) de véritables structures d'appui expertes et pluridisciplinaires *ad hoc* : repérage, diagnostic, prescriptions, montage de dossiers financiers, exécution des travaux, poursuites pénales et relogement.
Mettre en place des financements pour avoir recours, le cas échéant, à des intervenants extérieurs spécialisés.

3- Subventions architecturales, travaux d'intérêt architectural Pour les communes qui ont mis en place des SPR, des périmètres délimités des abords ou un PLU « patrimonial », mettre en place, par une incitation au titre de la DETR, une aide au titre des travaux d'intérêt architectural afin de faciliter l'engagement de certaines opérations de réhabilitation. Il suffirait pour cela de pousser le taux d'aide à 50% par exemple sur les « Petites villes de demain » sur les travaux concernés.

Ces subventions pourraient être abondées par des interventions régionales ou locales pour créer un effet de levier favorable à l'emploi local très qualifié, comme dans la plupart des actions qui sont à engager.

4- Recours aux aides de la Fondation du patrimoine Un appui des CAUE pourra être sollicité pour le montage des dossiers

LOGEMENT PUBLIC

1- Favoriser l'intervention des bailleurs sociaux en locatif comme en accession sociale à la propriété sur le territoire de la commune.

-Prendre en compte les coûts d'acquisition/amélioration inhérents à l'intervention en site urbain contraint, aux données techniques du bâti et aux besoins de valoriser le patrimoine et les qualités environnementales du bâti ancien

-Le recours aux OFS/BRS pourra permettre à ces bailleurs d'intervenir dans les périmètres d'intervention prioritaire en cas de déséquilibre financier trop important.

-Le cas échéant, proposer une intermédiation locative pour remédier aux difficultés de gestion d'un parc géographiquement dispersé.

-Développer une culture d'entreprise pour relever les défis des reconquêtes des centres anciens ; s'appuyer sur les savoir-faire existants au sein de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

2- Recyclage foncier et financement des déficits

- La requalification d'îlot d'habitat dégradé ou de tissu complexe (acquisition/relogement/libération/recyclage du foncier le plus dégradé) nécessitera l'intervention d'un opérateur foncier et des actions de relogement et d'accompagnement social.

- Un soutien d'ingénierie nécessaire au montage et au suivi des opérations sera mis en place

Des aides au recyclage foncier, c'est-à-dire la revente à perte par la collectivité pour favoriser la production de logements restaurés répondant aux besoins de la commune ou la réalisation d'équipements après démolition d'immeuble, seront mises en place avec les partenaires du projet (Collectivités, Etat, Action Logement, Banque des Territoires ...)

- Pour développer l'action foncière des «*Petites villes de demain*», favoriser le rapprochement avec les EPF et/ou recourir à des prêts relais de durée appropriée et à taux favorables.

- Un conventionnement avec Action logement dans le cadre de leur nouveau dispositif d'intervention notamment pour offrir **un guichet unique des aides à la pierre** dans les communes «*Petites villes de demain* » ayant un SPR.

DISPOSITIFS EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

1- Un volet fiscal dans le périmètre d'intervention prioritaire et dans les SPR :

Exonérations fiscales (CFE, TFPB), avec l'accord des communes concernées, comme pour l'Agenda Rural, pour les petits commerces des « Petites Villes de demain ». La compensation par l'Etat pourrait atteindre 50% (par analogie au dispositif de compensation prévu dans l'Agenda Rural pour les communes de moins de 3500 habitants, mais il faut être plus incitatif pour tenir compte de la détresse identifiée dans certains centres villes)

2- Un volet foncier / Incitation à l'adhésion à un EPF (*nota bene* : importance de connaître la sortie)

- Soutien au rachat d'immeubles ou de RDC (fléchage DETR ou contrat de ruralité avec taux attractif par exemple),
- Soutien au déficit du recyclage foncier (comme pour le logement) aux côtés de la commune ou de l'EPCI
- Dispositifs élargis et simplifiés pour la mise en œuvre de l'utilité publique des acquisitions sans nécessité d'opération préalable d'aménagement.

3- Un volet Investissement pour encourager la transmission et la réhabilitation des locaux commerciaux et artisanaux :

Le dispositif FISAC n'étant plus opérationnel, un **nouveau modèle de soutien** pourrait être mis en place en partenariat avec les Régions et l'Etat dans le cadre des prochains Contrats de Plan avec une possibilité de mobiliser aussi les prochains programmes LEADER européens par exemple (pour être incitatif le pourcentage de subvention devrait se situer autour de 30 à 40% dans les périmètres d'intervention prioritaires).

4- Un volet commerce et usages numériques en centre-ville.

- Un volet commerce et usages numériques en centre-ville est absolument nécessaire pour accompagner les nouveaux modes de consommation et favoriser la fréquentation des centres-villes (exemple, carte e-services couplée à la réglementation du stationnement, plateformes d'achat et de services en ligne).
- Appui à l'ingénierie et à l'investissement (fonds européens possibles, DETR, FNADT, contrats de ruralité, partenariats avec les Régions...)

5- Soutien aux initiatives locales.

Développer des dispositifs type «boutiques à l'essai», «bistrot de pays», ...

DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRUCTURANT EN CENTRE ANCIEN

Les investissements nécessaires pour faire rebattre le cœur du centre ancien des petites villes sont considérables et nécessitent une mobilisation budgétaire souvent incompatible avec les moyens financiers de ces petites villes.

- Aménagement/création d'espaces publics de proximité pour recréer du lien social et favoriser les échanges commerciaux, aménagement de parcs de station-

nement couverts ou découverts à proximité du centre, en favoriser l'accessibilité (déplacements doux, alternatifs...)

- Inciter à la création de maisons de services ou d'équipements culturels de proximité, ou encore de marchés couverts ..., en centre-ville afin de renforcer l'attractivité du centre bourg et éviter des surcoûts liés à l'aménagement des terrains et l'artificialisation de sols.

ANIMATION ET APPUI AU TOURISME

1- Un accompagnement à l'animation en liaison avec les acteurs locaux

L'animation en centre-ville est un outil considérable pour inciter les consommateurs et les visiteurs à revenir en centre-ville. Pour être efficaces, ces animations doivent être régulières et organisées au rythme des différentes séquences de l'année, (fin d'année, Pâques, fêtes des mères, saison touristique ... rendez-vous annuels locaux ...).

Le coût de ces événements festifs ou culturels est parfois prohibitif et le rassemblement des financements nécessaires de plus en plus difficile.

Un conventionnement avec l'Etat, voire la Région et la commune ou l'EPCI pourrait être prévu sur la base d'une programmation annuelle identifiée des animations : festivals, salons, animations de rue, cam-

pagnes de promotion ... en lien avec les offices du commerce lorsqu'ils existent.

2- Renforcer l'attractivité touristique des «Petites Villes de demain» (cf. M. Malvy, «54 suggestions pour améliorer la fréquentation touristique de la France à partir de nos Patrimoines »)

L'activité touristique peut contribuer à revitaliser les centres anciens dans le cadre d'une démarche globale. La crise sanitaire que nous vivons conduira le tourisme domestique à se développer sur le territoire avec des orientations spécifiques renforcées : tourisme durable, slow tourisme, territoires ruraux, mobilités douces, sécurité sanitaire :

- L'Etat et les Régions dans le cadre de leur politique culturelle et patrimoniale devront veiller à ce que ces « **Petites Villes de demain** » soient prises en compte pour

une politique de valorisation culturelle et touristique compatibles avec une mise en tourisme tournée vers les marchés nationaux, voire européens.

- **Renforcer la promotion des « Petites Villes de demain »** : celles-ci ne disposent pas, pour la grande majorité, d'une force de frappe assez conséquente pour pouvoir être visibles sur les moteurs de recherche par les touristes internationaux, et même nationaux.

- Plusieurs mesures doivent être prises, avec Atout France et les Régions, pour mieux les faire connaître et les rendre plus attractives. **Prévoir une campagne de promotion avec Atout France vers le tourisme domestique intégrant les « Petites Villes de demain »** dans le prolongement de l'opération #remarkablefrance mise en place entre Sites & Cités remarquables de France et Atout France.

- **Accompagner les projets patrimoniaux à vocation touristique, et hébergement de charme** dans les «*Petites Villes de demain*».

Création d'un fonds dédié à la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial à finalité touristique ou instaurer une priorité sur les financements existants pour tout projet de cette nature destiné au maintien ou à la création d'emplois.

Ce financement aurait pour vocation d'accompagner les opérateurs de tourisme et de la culture qui souhaitent restaurer et/ou reconfigurer leurs actifs patrimoniaux, afin de remettre aux normes leurs bâtiments et les rendre plus attractifs et plus conformes aux attentes des clients d'aujourd'hui et de demain, voire les ouvrir à de nouveaux usages mixtes.

- **Mettre en réseau ces territoires pour des campagnes de promotion communes.**

3- Encourager la mixité des usages :

- **En garantissant une logique économique** et d'exploitation tournée vers les attentes des publics (Office de Tourisme/ Musées/Poste par exemple).

- **En favorisant le développement des Tiers-lieux dans des sites patrimoniaux dans les « Petites Villes de demain »** et dans les SPR avec un accompagnement au projet : Aide technique et financement par l'Etat et les Régions, partenariats public/privé potentiels.

Mai 2020

Martin MALVY

Président, ancien Ministre

Pierre JARLIER,

Maire de Saint-Flour, Vice-Président

Alain VOGEL-SINGER

Maire de Pézenas, Vice-Président

Djoudé MERABET

Maire d'Elbeuf, Vice-Président

Jean-René ETCHEGARAY

Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Vice-Président

Didier HERBILLON

Maire de Sedan, Vice-Président

SITES & - CITES REMARQUABLES - / FRANCE

L'Association des Villes
et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux

✳ Une association créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un SPR (anciens Secteur sauvegardé, ZPPAUP et AVAP) et les villes et pays signataires de la convention Ville et pays d'art et d'histoire

✳ Un réseau de plus de 270 collectivités de toute échelle, soit 1800 communes pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (connaissance, protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international

✳ Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils

✳ Un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

✳ Un champ d'action incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine (élus et techniciens), commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (bâti ancien et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)

✳ Une association développant partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine

✳ Un représentant et relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (MC, MTES, MCT, MEAE, Caisse des dépôts-Banque des Territoires, Régions...)



CONTACT

MARYLISE ORTIZ

Directrice de Sites & Cités

m.ortiz@sites-cites.fr

+33 (0)9 72 49 97 04

Musée d'Aquitaine

20, cours Pasteur

33 000 Bordeaux

www.sites-cites.fr



SITES &
CITÉS
REMARQUABLES
FRANCE

L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux